

ARRETE MUNICIPAL n°72-2026

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales en agglomération et les voies communales - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande en date du 03/03/2026, formulée par l'entreprise AMFT SAS représentée par M. Kamel ABBES - 33 Bd Maréchal Juin 06800 CAGNES SUR MER

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise AMFT SAS réaliser des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, relevés des chambres avec aiguillage sur les routes départementales - en agglomération - Commune de Vinezac (Ardèche).

ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION ROUTES COMMUNALES

LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU JEUDI 4 JUIN 2026 AU
VENDREDI 31 JUILLET 2026 INCLUS

Article 2 :

L'entreprise AMFT SAS se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise AMFT SAS est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- AMFT SAS

Fait à Vinezac, le 3/06/2026.



Le Maire,
André LAURENT.

André Laurent
Maire Adet.